

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 mars 2020
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

L'Adjoint : Norbert RIESTER

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX 2020 – ÉTAT DES PRÉVISIONS DES COUPES – PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2020

- Vu le programme prévisionnel des travaux d'exploitation et patrimoniaux, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2020,
- Vu le compte rendu de la Commission Forêt qui s'est réunie ce jour à 18 h 30 avec l'agent ONF,
- Entendu les explications de M. le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2020,
- PRÉCISE que les modifications suivantes ont été apportées au programme des travaux présentés :

Travaux patrimoniaux :

Les travaux de maintenance (périmètre et parcellaire) des parcelles 7a, 7i, 17a, 19i, 25i et 28a ainsi que le cloisonnement d'exploitation de la parcelle 21i seront effectués en régie communale.

Les travaux prévus des parcelles 20i et 24i sont à reporter : travaux préalables de régénération, régénération par plantation, fourniture de plants de chêne et de noyer et intervention en futaie irrégulière. En effet, aucune coupe n'a été réalisée dans ces deux parcelles. Toutes les coupes ont été réalisées dans la parcelle 4.

Les travaux de cloisonnement d'exploitation « maintenance/entretien » des parcelles 23i, 5i et 5y seront modifiés en travaux de cloisonnement d'exploitation « ouverture » et seront également réalisés en régie communale.

Les travaux d'entretien des pistes et chemins forestiers des parcelles 21 et 26 sont maintenus et réalisés en régie communale.

Les travaux de protection contre le gibier (fourniture et pose) des parcelles 20i et 24i seront annulés et effectués en parcelle 4.

Travaux d'exploitation : pas de modification

Programme d'actions pour l'année 2020 :

Le programme d'actions pour l'année 2020 est modifié dans le même sens que les travaux patrimoniaux.

État de prévisions des coupes : pas de modification

- AUTORISE le Maire à signer les conventions et les devis établis dans le cadre de ce programme selon les décisions prises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1^{er} janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu les dossiers de demande de subvention communale pour des travaux de ravalement de façades (crépis et peinture) par M. et Mme JACOBS pour leur immeuble sis 29 Haut-Village à Stotzheim et par Mme Carmen MULLER pour son immeuble sis 28 rue d'Or,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes :
 - à M. et Mme JACOBS : 60 m² à 5 €, soit 300 €, pour les travaux de crépis et peinture,
 - à Mme MULLER 60 m² à 5 €, soit 300 €, pour les travaux de crépis et peinture,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au budget primitif 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

COMPENSATION DES CHARGES LIEES A LA COPARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE PAR IMPUTATION SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C – V – 1,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Considérant à ce titre que l'EPCI détient depuis le 1er janvier 2017 une nouvelle compétence facultative dans le domaine de l'aménagement numérique libellée ainsi : « création ou participation à la création d'infrastructures de télécommunication à très haut débit dans le cadre du Schéma

Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en partenariat avec les autres collectivités ou acteurs associés »,

- Considérant ainsi que par délibération n° 060/05/2017 en sa séance du 5 décembre 2017, l'Assemblée Communautaire avait approuvé en sa qualité d'EPCI compétent intervenant pour le compte de l'ensemble des communes membres bénéficiaires de la mise en œuvre du THD sur le territoire communautaire, les modalités de participation financière selon les conditions déclinées dans la convention à intervenir avec la Région Grand Est,
- Considérant dans ce contexte qu'il avait été arrêté d'un commun accord les principes fixés au titre de la répartition de la contribution financière globale de 2 400 525 € au sein du bloc communal à raison d'une quote-part de 2/3 supportée par la Communauté de Communes du Pays de Barr, la fraction résiduelle des communes membres à hauteur d'un tiers étant ventilée au prorata de leur nombre respectif de prises,
- Considérant à cet égard que la contribution globale versée par la Communauté de Communes du Pays de Barr à la Région Grand Est correspond à une subvention d'équipement dont le montant est réputé net et sans taxe et imputé au compte 204 en section d'investissement,
- Considérant à cet effet et dans un souci de cohérence, qu'il avait été initialement envisagé de liquider les participations incombant aux communes membres sous la forme de fonds de concours dans les conditions prévues à l'article L5214-16V du CGCT,
- Considérant cependant que cette option n'étant pas susceptible de s'inscrire dans le cadre restrictif de ce texte, au motif que la Communauté de Communes du Pays de Barr n'est pas maître d'ouvrage de l'équipement auquel il contribue globalement, il a par conséquent été préconisé de faire transiter les flux financiers des coparticipations dues via une réduction sur les attributions de compensation à l'instar du processus retenu antérieurement dans le cadre de la répartition des charges liées à l'élaboration du PLUi qui avaient été étalées entre 2016 et 2019,
- Considérant que ce mécanisme, qui présente en outre une relative simplicité dans sa mise en œuvre en offrant aux communes un lissage dans le temps dissocié des versements effectués en totalité au profit de la Région au fur et à mesure de chaque mise en service commerciale du réseau, a fait l'objet d'un consensus exprimé sans aucune réserve en Conférence des Maires du 21 novembre 2019 et en faveur d'un étalement linéaire de la coparticipation des communes membres sur trois exercices successifs courant de 2020 à 2022,
- Considérant que par délibération n° 007A/01/2020 du 28 janvier 2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est prononcé unanimement en ce sens,
- Considérant qu'il convient par conséquent de consolider ce dispositif dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C – V 1° du CGI, en statuant dès lors de manière concordante sur ce protocole,
- Entendu les exposés préalables de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADHÈRE de manière générale aux principes retenus portant sur la compensation des charges liées à la coparticipation des communes membres pour le déploiement du très haut débit (THD) dans le cadre de la convention de financement conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et la Région Grand Est selon les modalités qui lui ont été présentées et sur la base du tableau de répartition suivant :

INSEE	Commune	Prises (APS 2013)	Participation (175€/prise)	Part CCPB (2/3)	Part communes (1/3)	Dédutions des AC		
						2020	2021	2022
67010	ANDLAU	1 045	182 875	121 917	60 958	20 319	20 319	20 320
67021	BARR	4 066	711 550	474 367	237 183	79 061	79 061	79 061
67032	BERNARDVILLE	131	22 925	15 283	7 642	2 547	2 547	2 548
67051	BLIENSCHWILLER	234	40 950	27 300	13 650	4 550	4 550	4 550
67060	BOURGHEIM	326	57 050	38 033	19 017	6 339	6 339	6 339
67084	DAMBACH-LA-VILLE	1 538	269 150	179 433	89 717	29 905	29 905	29 907
67120	EICHHOFFEN	275	48 125	32 083	16 042	5 347	5 347	5 348
67125	EPIFG	1 169	204 575	136 383	68 192	22 730	22 730	22 732
67155	GERTWILLER	627	109 725	73 150	36 575	12 191	12 191	12 193
67164	GOXWILLER	416	72 800	48 533	24 267	8 089	8 089	8 089
67189	HEILIGENSTEIN	479	83 825	55 883	27 942	9 314	9 314	9 314
67210	LE HOHWALD	566	99 050	66 033	33 017	11 005	11 005	11 007
67227	ITERSWILLER	170	29 750	19 833	9 917	3 305	3 305	3 307
67295	MITTELBERGHEIM	411	71 925	47 950	23 975	7 991	7 991	7 993
67337	NOTHALTEN	273	47 775	31 850	15 925	5 308	5 308	5 309
67387	REICHSFELD	174	30 450	20 300	10 150			
Dédution de la MED Net67			-21 300	9 150	-11 150	-3 716	-3 716	-3 718
67429	SAINT PIERRE	290	50 750	33 833	16 917	5 639	5 639	5 639
67481	STOTZHEIM	532	93 100	62 067	31 033	10 344	10 344	10 345
67504	VALFF	771	134 925	89 950	44 975	14 991	14 991	14 993
67557	ZELLWILLER	346	60 550	40 367	20 183	6 727	6 727	6 729
TOTAUX		13 839	2 400 525 € 1,38% de la part publique totale	1 614 548 €	785 977 €	261 986 €	261 986 €	262 005 €

- EXPRIME par conséquent son accord concordant en vertu de l'article 1609 nonies C-V-1° du CGI visant à opérer une minoration sur les Attributions de Compensation versées à la commune de Stotzheim sur la période 2020 à 2022,
- MANDATE dès lors Monsieur le Maire pour procéder à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION MUSICALE DE STOTZHEIM

- Vu la demande de subvention de l'Union Musicale de Stotzheim pour les différents investissements réalisés (timbales, tam-tam, triangle, foulards et cravates) pour l'association,
- Vu les factures présentées pour ces achats,
- Considérant qu'il y a lieu de soutenir les associations locales,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 000,00 € (mil euros) pour les différents achats réalisés à l'Union Musicale de Stotzheim,
- DIT que cette subvention sera inscrite au compte 6574 « divers » prévu au Budget Primitif 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DES JARDINS

- Vu la délibération du 29 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal attribue les travaux d'aménagement de l'Impasse des Jardins,
- Considérant que les travaux du lot 1, voirie, ont nécessité des travaux complémentaires,
- Entendu M. le Maire qui présente aux membres le devis établi par l'entreprise VOGEL, devis n°1140014 du 02/03/2020 d'un montant HT de 2 500,00 €,
- Entendu les explications du Maire des travaux complémentaires effectués :

- Prestation d'abattage d'arbres et de rognage de souches,
 - Fourniture et pose de deux regards de décantation préfabriqué en béton DN600 mm en amont des massifs d'infiltration y/c terrassement, remblais et tampon en fonte,
- Considérant que les travaux ont déjà été effectués,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis n°1140014 du 02/03/2020 d'un montant HT de 2 500,00 €, établi par l'entreprise VOGEL,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord,
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL : AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

- Entendu M. le Maire qui expose aux membres la demande conjointe de la secrétaire générale et de son assistante d'augmenter la durée hebdomadaire de l'assistante, adjoint administratif territorial, de 11h à 15h, afin de permettre un travail conjoint hors horaires d'ouverture au public,
- Entendu les explications du Maire,
- Considérant que l'augmentation de la durée hebdomadaire de service est justifiée,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE, à compter du 1^{er} avril 2020, d'augmenter de quatre heures la quotité horaire de service de l'assistance de la secrétaire générale, Adjoint Administratif Territorial,
- INDIQUE que la durée hebdomadaire de service sera par conséquent de 15 h (15/35^e) à partir du 1^{er} avril 2020,
- CHARGE le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire pour cette modification hebdomadaire de service,

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

1 abstention – 10 voix pour

N° 7

GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE STOTZHEIM

- Entendu M. le Maire qui expose aux membres que l'Association Foncière de Stotzheim sollicite la garantie de la Commune pour un crédit relais de 30 000 € destiné au financement des travaux de remplacement d'une pompe immergée et contracté auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE sa garantie à l'Association Foncière de Stotzheim pour le remboursement d'un crédit relais de 30 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, au taux fixe de 0,32 %, pour une durée de 12 mois,
- PRÉCISE que la présente garantie respecte les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988,
- INDIQUE qu'au cas où l'Association Foncière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-après, ni exiger que la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel discute au préalable avec l'association défaillante,

- S'ENGAGE, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.
- AUTORISE M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par l'Association Foncière de STOTZHEIM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Vu la délibération du 3 février 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- Vu le résultat d'exécution du budget principal de la Commune,
- Constatant que le résultat d'exécution du budget principal de la Commune présente un excédent d'investissement de 176 309,05 € et un excédent de fonctionnement de 122 112,53 €,
- Vu les dépenses d'investissement à prévoir pour le Budget Primitif 2020,
- Considérant qu'il y a eu lieu de transférer l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter ces résultats comme suit :

. affectation en réserves au compte 1068 :	122 112,53 €
. report en investissement (recettes) au compte 001:	176 309,05 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

- Vu la délibération du 3 février 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019,
- Vu la délibération de ce jour d'affectation du résultat d'exploitation 2019,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 18 février 2020,
- Entendu la lecture détaillée article par article du Budget Primitif 2020 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	716 703,52 €	819 177,00 €
Excédent fonctionnement 2019 reporté (002)		
<i>Virement entre sections (023)</i>	<i>102 473,48 €</i>	
INVESTISSEMENT	515 800,00 €	237 017,47 €
Excédent investissement 2019 reporté (001)		176 309,05 €
<i>Virement entre sections (021)</i>		<i>102 473,48 €</i>

Recettes de fonctionnement	819 177,00 Euros
Recettes d'investissement	515 800,00 Euros
Total des Recettes	1 334 977,00 Euros
Dépenses de fonctionnement	819 177,00 Euros
Dépenses d'investissement	515 800,00 Euros
Total des Dépenses	1 334 977,00 Euros

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 10

DIVERS ET COMMUNICATION

Divers :

10.1. Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me WEHRLE, notaire à BENFELD dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 51 parcelle 266 de 6,31 ares, sis rue de Benfeld, appartenant à M. et Mme LAVIGNE et Mme STRUB.

10.2 Demande de subvention

La Commune a réceptionné la demande de subvention suivante :

- Barr entr'aide,

Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à cette requête.

10.3 Demande de sponsoring

M. le Maire présente aux membres la demande de sponsoring reçu de M. Matthieu RUTTIMANN et M. Alexandre FERRY pour sponsoriser leur participation au Volkswagen Golf Challenge 2020.

Les membres décident de ne pas donner suite à cette demande. Le sponsoring est plus adapté aux entreprises qu'aux collectivités. Une subvention pour une activité sportive personnelle ne sera pas accordée. La Commune verse une subvention aux associations locales.

10.4 Correspondant DNA

M. le Maire donne lecture aux membres du courriel reçu des DNA demandant l'insertion d'un article pour lancer un appel pour trouver un nouveau correspondant local. En effet Mme Annick MISS souhaite arrêter cette mission. L'article sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

10.5 Permanence électorale

La permanence électorale pour les prochaines élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars 2020 est organisée. M. le Maire informe les membres de la sollicitation reçue par courriel de Mme MASTRONARDI, tête de liste « Un nouvel élan pour Stotzheim ». La demande ne pourra cependant être prise en compte que par courrier ou remise en main propre selon la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020. Une réponse lui sera adressée dans ce sens. Cependant, la permanence établie prévoit plusieurs créneaux en cas de sollicitation reçue avant le jeudi 12 mars prochain.

- M. le Maire informe les membres de la demande reçue du Relais Assistant Maternel de la Communauté des Communes du Pays de Barr d'utiliser la salle de jeux de l'école pour leurs ateliers qui ont lieu le mardi matin. En effet, la salle est plus adaptée aux ateliers que la salle d'honneur de la mairie. La salle de jeux était déjà utilisée par le service en période hivernale. M. le Maire informe avoir déjà sollicité l'avis des directrices des écoles qui donnent un avis favorable. Les membres du conseil donnent leur accord.

- M. le Maire présente aux membres la demande reçue de la directrice de l'école maternelle pour l'autorisation d'accompagnement des ATSEM :
 - Aux sorties piscine (en alternance),
 - A deux sorties scolaires qui auront lieu les 10 mars et 15 mai 2020.

Les membres donnent leur accord.

- M. le Maire présente aux membres la candidature reçue pour un poste d'emploi saisonnier. La candidature est conservée en attente.
 - M. le Maire présente aux membres le journal du périscolaire.
 - M. le Maire informe les membres de la sollicitation reçue de Mme NOUVORTNE, domiciliée 58 Bas-Village, concernant un problème de voirie et d'écoulement d'eaux pluviales. Le Maire et l'Adjoint se sont rendus sur place pour constater les faits. Des travaux seront à effectuer sur une partie de la route au Bas-Village.
 - M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, présente aux membres la demande de subvention de l'Étoile Sportive pour les travaux effectués au club house. Le point n'étant pas à l'ordre du jour, le Conseil municipal se réunira lundi prochain pour valider la demande de subvention. Cependant, les membres donnent un accord de principe pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 15 % des travaux effectués et demandent que la ligne soit prévue au Budget Primitif précédemment voté. Ce point figurera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
 - M. le Maire informe les membres du passage du comptable du trésor pour vérification des comptes de la Commune de 2013 à 2015 concernant un ancien locataire du 34 route Romaine et des accusations émises à l'encontre du Maire concernant une dépense communale non justifiée. Une attestation du percepteur sera établie stipulant que la Commune n'a émis aucun mandat de dépense pour une quelconque acquisition mobilière.
 - M. le Maire fait le compte rendu de l'adjudication de vente de bois qui a eu lieu le 20 février dernier. 38 lots ont été mis en vente ainsi que 2 lots de 2019.
 - M. le Maire fait le compte rendu de l'Assemblée Générale du Conseil de Fabrique qui a eu lieu le 20 février dernier. Le 55^e anniversaire du jumelage aura lieu le 6 décembre 2020 (paroisse et commune).
 - M. le Maire fait le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'ACASL. M. Cédric METZ a été nommé nouveau Président.
 - M. le Maire informe les membres que les travaux sur les banquettes végétalisées du Muehlbach (enlèvement et abaissement) auront lieu demain. Les travaux seront pris en charge par le SDEA et réalisés par l'entreprise ANDRES de Stotzheim.
 - M. le Maire informe les membres du problème de la chaufferie. Un technicien interviendra demain pour la régulation de la fumée.
 - M. le Maire informe les membres de l'intervention de l'entreprise CITEOS dans le village pour l'éclairage public. Plusieurs lampadaires ne fonctionnaient plus.
 - M. le Maire informe les membres de la reprise de la pizzeria à compter du 1^{er} avril. Il présente aux membres le courrier de l'actuel locataire informant de la cession de son fond de commerce. La pizzeria sera reprise par LEO'S PIZZA gérée par deux personnes. Le loyer est fixé à 220 €.
- Mme ALBRECHT, membre du Conseil, propose de revoir avec le secrétariat le bail commercial à venir.
- Le prochain conseil aura lieu le lundi 9 mars 2020.

La séance est levée à 23 h 00

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 10 mars 2020
Extrait certifié conforme,
Le Maire***